

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020

A la suite des opérations de vote du dimanche 15 mars, Monsieur Bruno GOUJET a réuni tous les élus pour installer le nouveau Conseil Municipal et faire procéder à l'élection du maire et des adjoints.

Après un mot d'accueil, Bruno GOUJET, cède sa place au conseiller le plus âgé, à savoir : Daniel VERMARE, pour présider la séance jusqu'à l'élection du nouveau maire, et faire désigner le secrétaire de séance, à savoir : Véronique GACON.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs pour constituer le bureau de vote : MM Gilbert COLLOMB et Philippe TRESSERE.

Au terme d'un premier tour de scrutin,

Monsieur Michel RAMPON est élu maire, à la majorité absolue (par 14 voix pour et 1 blanc).

Michel RAMPON prend alors la présidence de séance, et, après quelques mots de remerciements, fait procéder à la détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints (au lieu de 3 dans le précédent mandat) et un poste de conseiller aux finances.

Après vote, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue, de créer 4 postes d'adjoints et un poste de conseiller délégué.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection des adjoints. Pour chaque poste, Monsieur le Maire propose un candidat et demande à l'assemblée s'il y a d'autres postulants. Sont élus :

Monsieur Florent IMBERT est élu 1er adjoint, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin.

Monsieur Alain CHAUSSENDE est élu 2ème adjoint, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin.

Monsieur Christophe COSTE est élu 3ème adjoint, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin.

Madame Ghislène LAGRAVERE est élue 4ème adjointe, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin.

Le conseil municipal, ainsi constitué, Michel RAMPON informe et explique à l'assemblée les différents projets d'investissement en cours de réalisation. Une discussion s'engage et Monsieur le maire répond aux questions posées par les conseillers.

Michel RAMPON donne lecture de la charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir fixé la prochaine réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 45.